



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/03/66 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 23 septembre 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que pour retenir définitivement les spectacles proposés à la commune et devant être réalisés dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024), cela implique de conclure durant le présent exercice les contrats de cession du droit d'exploitation de ces spectacles avec les prestataires concernés.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 une représentation d'un spectacle intitulé « Gustave Eiffel, en fer et contre tous » le 23 septembre 2023 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la compagnie « Les cousins d'Arnolphe » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Gustave Eiffel, en fer et contre tous » est conclu avec la compagnie « Les cousins d'Arnolphe » sise 6, rue Frochot – 75009 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 23 septembre 2023 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la compagnie susmentionnée la somme de 2500,00 € HT, soit 2637,50 € TTC € et prendra en charge le transport de 2 personnes en train ou véhicule individuel, 2 repas végétariens le soir du spectacle, l'hébergement s'il y a lieu, ainsi que les droits d'auteur et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, articles 6188, 6257, 637, 6288.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 24 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 24 MARS 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 24 MARS 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024), le 23 septembre 2023.

Date de transmission de l'acte : 24/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-66 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230324-2023-03-66-AU

Date de décision : 24/03/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats